DEC142663DR06

Décision portant délégation de signature à Dominique Ginhac et David Fofi pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6306 intitulée Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122742DSI du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche n°6306 intitulée « Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image », dont le directeur est Fabrice Mériaudeau ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à **Dominique Ginhac**, Professeur à l'Université de Bourgogne, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Ginhac, délégation est donnée à **David Fofi**, Professeur à l'Université de Bourgogne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2014

Le directeur d'unité

Fabrice Mériaudeau

1

 $^{^{\}rm I}$ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 $\rm EHT$ au 01/01/2014